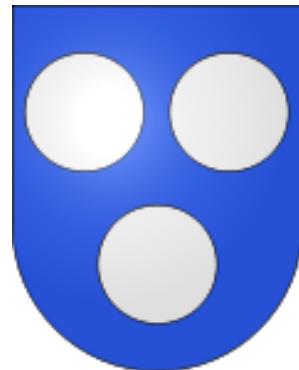


N°05



12/2022

SURPIERRE INFO



Budget & investissements 2023
Règlement subventionnement accueil de jour
Agenda

...



CONVOCATION

Les citoyennes et les citoyens actifs de la commune de Surpierre sont convoqués en assemblée communale ordinaire **le lundi 12 décembre 2022, à 19h30 à la grande salle de Surpierre.**

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal de l'assemblée communale du 24 octobre 2022 ;
- 2 Planification financière ;
- 3 Budget 2023 de la commune de Surpierre :
 - 3.1 Budget de fonctionnement ;
 - 3.2 Budget des investissements :
 - 3.2.1 Déchetterie - Gestinergie 4.0 (modernisation de la recharge des cartes) / **CHF 68'000.- TTC** ;
 - 3.2.2 Auberge communale à Villeneuve – cuisine dans l'appartement et remplacement de quelques fenêtres du bâtiment / **CHF 48'000.- TTC** ;
 - 3.2.3 Route - réfection du trottoir sis à la Route de la Laiterie à Surpierre / **CHF 50'000.- TTC** ;
 - 3.2.4 Epuration - adaptation des collecteurs communaux d'eaux usées pour les nouvelles constructions sises à la Route de Lucens 55-57 / 73-79 (secteur Villeneuve) et l'anticipation de la mise en séparatif du secteur / **CHF 40'000.- TTC** ;
 - 3.2.5 Aménagement du territoire – élaboration du PAD Le Pommey / **CHF 25'000.- TTC** ;
 - 3.2.6 Environnement - revitalisation du ruisseau des Contens (secteur Cheiry) et création de gouilles / **CHF 27'500.- TTC** ;
 - 3.2.7 Aménagement du territoire – Valtraloc (ensemble du territoire) / **CHF 55'000.- TTC** ;
 - 3.2.8 Auberge communale à Cheiry – installation d'une chambre froide & congélation / **CHF 45'000.- TTC** ;
 - 3.2.9 Eau potable - suppression de la conduite de distribution d'eau potable sise à la Route de Lucens 81 à 97 (secteur Villeneuve) / **CHF 45'000.- TTC**.
 - 3.3 Approbation du budget 2023 de fonctionnement et des investissements dans sa globalité.

- 4 Règlement communal concernant le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour ;
- 5 Informations & divers.

Le Conseil communal

Nota bene :

Le procès-verbal de l'assemblée du 24.10.2022 ne sera pas lu, il est à disposition au bureau communal (version papier, imprimée).

Quant au budget 2023 (fonctionnement + investissements), il peut être consulté 10 jours avant l'assemblée durant les horaires d'ouverture du bureau, soit le lundi de 18h à 20h, le mardi de 13h30 à 15h et le jeudi de 9h à 11h.

Les documents précités sont également publiés sur notre site internet www.surpierre-fr.ch.



BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2023		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	693'589.95	168'751.60	635'287.80	206'044.18
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	121'544.05	36'660.00	142'437.13	62'703.31
2	FORMATION	1'530'568.66	189'964.00	1'443'074.55	192'549.29
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	38'969.49		30'957.70	6'253.92
4	SANTÉ	516'612.95	2'000.00	454'250.25	2'000.00
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	587'932.90	13'550.00	583'495.75	
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	291'336.46	7'514.08	277'001.13	46'296.26
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERROIR	875'274.51	758'681.55	670'346.14	574'575.69
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	7'226.88	400.00	9'127.18	675.88
9	FINANCES ET IMPÔTS	55'695.00	3'541'618.00	121'088.18	3'275'767.00
<i>Total</i>		4'718'750.85	4'719'139.23	4'367'065.81	4'366'865.53
<i>Excédent</i>			388.38		200.28



BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Par nature

Rubrique	Titre	Budget 2023		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus
3	CHARGES	4'718'750.85		4'367'065.81	
30	Charges de personnel	432'427.90		376'590.28	
31	Charges de biens et services et autres charges d'e	1'003'360.00		1'025'918.35	
33	Amortissements du patrimoine administratif PA	302'057.71		288'303.47	
34	Charges financières	83'358.06		78'807.25	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	271'109.91		74'131.61	
36	Charges de transfert	2'625'017.10		2'522'914.85	
39	Imputations internes	1'420.17		400.00	
4	REVENUS	4'719'139.23		4'366'865.53	
40	Revenus fiscaux	2'784'000.00		2'677'000.00	
42	Taxes et redevances	616'530.00		539'400.00	
43	Revenus divers				
44	Revenus financiers	237'936.40		205'276.40	
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciau	164'516.34			
46	Revenus de transferts	766'156.49		730'960.20	
48	Revenus extraordinaires	150'000.00		214'228.93	
49	Imputations internes				
<i>Total</i>		4'718'750.85	4'719'139.23	4'367'065.81	4'366'865.53
<i>Excédent</i>			388.38	200.28	



BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2023		Budget 2022	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		93'000.00		20'000.00
2	FORMATION				450'432.95
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS				245'000.00
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS		50'000.00		667'008.05
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERROIR		260'500.00		870'292.40
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE				
9	FINANCES ET IMPÔTS				216'106.95
<i>Total</i>			403'500.00		2'468'840.35
<i>Excédent</i>			403'500.00		2'468'840.35



INVESTISSEMENTS

Point 3.2.1 de l'ordre du jour

Déchetterie - Gestinergie 4.0 (modernisation de la recharge des cartes déchetterie)

I. Qu'est-ce que Gestinergie 4.0 ?

Définition reprise du site internet de groupe e :

Que ce soit pour une commune, un camping, un port ou une manifestation, grâce à la plateforme digitale Gestinergie 4.0, vous pouvez gérer et offrir différents services aux plaisanciers ou vos clients. Les utilisateurs ont un accès direct à leur consommation en temps réel, ils peuvent réserver des services spécifiques en ligne, obtenir des accès directs à distance, trouver des informations et communications utiles.

<https://www.groupe-e.ch/fr/construire-renover/installations-infrastructures/professionnels/gestinergie>

II. Champs d'application

Une multitude de services :

- Porte-monnaie rechargeable en ligne ou par un automate à billets ;
- Compte virtuel partagé avec plusieurs cartes ;
- Consommation d'énergie individuelle pour l'électricité, l'eau ou le gaz ;
- Supervision des énergies ;
- Gestion de l'éclairage dynamique extérieur ou public ;
- Réservation de services (grues, place de lavage, restaurant, salles ;
- Gestion de bornes de recharge pour véhicules et bateaux électriques ;
- Gestion des accès pour le Wifi à très haut débit ;
- Contrôle et surveillance d'installations avec systèmes d'alarmes ;
- Surveillance avec caméras ;
- Gestion des accès et personnalisation des plages horaires ;
- Gestion de l'élimination des déchets ;
- Gestion et planification des emplacements pour les bateaux, véhicules et mobil homes.

III. Objectifs du Conseil communal

- 1- Désengorger les permanences du bureau communal. Les recharges des cartes déchetterie représentent un bon nombre des passages à

- l'administration communale. Le Conseil communal s'attend à une diminution de plus de 50% de ces passages ;
- 2- Offrir une solution plus flexible et agile pour recharger la carte déchetterie en supprimant le passage par le bureau communal ou par une installation type automate ;
 - 3- Offrir une solution dématérialisée permettant la recharge de la carte depuis n'importe quel endroit et en utilisant une application ou un service web.

Afin de remplir ces objectifs, les membres de l'exécutif choisissent d'acquérir Gestinergie 4.0 permettant :

- 1- L'accès à un porte-monnaie virtuel qui permet de recharger une carte sans passer par l'administration communale ;
- 2- Gestion de l'élimination des déchets. Par l'intermédiaire d'une application, le client a accès à son solde ainsi qu'à l'ensemble de ses transactions.

IV. Description de l'investissement

A. Volet software

Gestinergie 4.0 est développé et maintenue à jour par le Groupe E.

B. Volet hardware

Les bennes compactantes doivent être modifiées. De plus, un libre accès au système de Pöttinger (fabriquant des bennes) devra être payé.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 68'000.- pour l'acquisition de Gestinergie 4.0 selon les modalités de financement suivantes :

- *Financement : CHF 68'000.- par le compte courant ;*
- *Amortissement : à raison de 25% par année, dès 2023, en prélevant sur le fonds spécial du maintien de la valeur à neuf (FSMV) ;*
- *Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 17'000.- pendant 4 ans.*

Il est à noter que cet investissement n'aura pas d'impact sur le niveau des taxes liées à l'élimination des déchets.

Point 3.2.2 de l'ordre du jour

Auberge communale à Villeneuve – cuisine dans l'appartement et remplacement de quelques fenêtres du bâtiment

Le Conseil communal a pour projet de créer un espace de cuisine moderne et fonctionnel dans l'appartement de 4,5 pces situé au 1^{er} étage du bâtiment. Pour le moment ce logement de fonction en est dépourvu et le locataire utilise la cuisine professionnelle du restaurant située au rez-de-chaussée. Cette situation génère de l'inconfort et ne répond plus au standard de vie actuelle, à savoir la séparation entre vie privée et activité professionnelle lorsque celle-ci se situe au même endroit.

Dans le cadre de cette réalisation, il est donc prévu d'installer une cuisine dans l'espace à vivre de l'appartement. Cela donnera lieu à une cuisine ouverte sur le salon. Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de dériver une cloison pour récupérer les installations techniques utiles (eau potable, écoulement eau usée, électricité). Ces travaux apporteront une réelle plus-value au bâtit. En effet, le logement devient parfaitement indépendant avec une entrée séparée et une cuisine privative.

Par ailleurs, les membres de l'exécutif ont pour projet de remplacer les fenêtres du bâtiment les plus exposées aux intempéries. En ossature bois, ces fenêtres datent de la transformation de l'auberge et dépassent très largement la durée de vie moyenne de ce type de mobilier estimée à 25 ans.

Au total, ce seront onze fenêtres qui seront remplacées. Le choix des matériaux se porte sur un cadre de fenêtre en PVC métal blanc avec les croisillons incorporés dans les carreaux. Avec une composition en triple verre, la fenêtre répond aux normes énergétiques actuelles et s'inscrit dans les standards de Minergie P.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 48'000.- pour la pose d'une cuisine dans l'appartement et le remplacement de quelques fenêtres du bâtiment de l'Auberge communale à Villeneuve selon les modalités de financement suivantes :

- Financement : CHF 48'000.- par le compte courant ;
- Amortissement : à raison de 3% par année, dès 2023 ;
- Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 1'440.- pendant 33.33 ans.

Point 3.2.3 de l'ordre du jour

Réfection du trottoir sis à la Route de la Laiterie à Surpierre

Une partie du trottoir - située sur le remblai qui enjambe le ruisseau du Flon de la Route de Laiterie qui mène « Au Village » - s'est fortement dégradée. Ceci est dû à un affaissement du terrain et cela devient dangereux pour les piétons.

D'autre part, la route cantonale qui s'affaisse également va être remise en état par le canton en 2023.

Nous profitons de faire les travaux pour le trottoir en même temps que ceux pour la route ce qui diminue les coûts pour la commune.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 50'000.- pour la réfection du trottoir sis à la Route de la Laiterie à Surpierre selon les modalités de financement suivantes :

- Financement : CHF 50'000.- par le compte courant ;
- Amortissement : à raison de 2.5% par année, dès 2023 ;
- Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 1'250.- pendant 40 ans.

Point 3.2.4 de l'ordre du jour

Adaptation des collecteurs communaux d'eaux usées pour les nouvelles constructions sises à la Route de Lucens 55-57 / 73-79 (secteur Villeneuve) et l'anticipation de la mise en séparatif du secteur

Dans l'idée d'optimiser les travaux pour permettre le raccordement des nouvelles constructions, il est judicieux de planifier quelques modifications des collecteurs communaux.

Par ailleurs, la phase d'étude pour la mise en séparatif du secteur est à bout touchant.

Pour éviter des travaux supplémentaires par la suite, quelques modifications de nos collecteurs doivent être réalisées. La canalisation qui vient depuis Surpierre doit être déplacée afin d'éviter la pose supplémentaire d'une chambre avec station de pompage sur le tracé défini selon notre projet d'étude.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 40'000.- pour l'adaptation des collecteurs communaux d'eaux usées pour les nouvelles constructions sises à la Route de Lucens 55-57 / 73-79 (secteur Villeneuve) et

pour l'anticipation de la mise en séparatif du secteur selon les modalités de financement suivantes :

- *Financement : CHF 40'000.- par le compte courant ;*
- *Amortissement : à raison de 1.25% par année, dès 2023 ;*
- *Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 500.- pendant 80 ans.*

Point 3.2.5 de l'ordre du jour

Aménagement du territoire – élaboration du plan d'aménagement de détail (PAD) Le Pommey

L'élaboration de ce PAD se fera sur les bases des études précédemment établies, soit :

- l'étude d'implantation pour le secteur Le Pommey (urbaplan, janvier 2015) ;
- le plan d'aménagement local (PAL) du secteur Villeneuve (FR), approuvé avec conditions le 3 mars 2021 et mis à l'enquête publique (dossier d'adaptation aux conditions d'approbation) dans la FO n°47 du 26 novembre 2021 ;
- le diagnostic piétons établi pour la localité de Villeneuve (FR) (urbaplan, août 2021).

Composition du dossier :

- la mise à jour de l'étude d'implantation établi par urbaplan en 2015 (ci-annexé).
- le plan d'implantation du PAD (échelle 1:500) ;
- le règlement du PAD ;
- le rapport explicatif (rapport selon l'art. 47 OAT).
- le rapport environnemental ;

La mise à jour de l'étude d'implantation concernera uniquement les données de base soit, principalement, les droits à bâtir de la zone résidentielle à faible densité selon dernier PAL mis à l'enquête publique, les révisions du cadre légal (ex. distance de construction aux routes) et la planification envisagée d'un trottoir, selon le diagnostic piétons.

La composition du dossier présentée ci-avant répond aux exigences requises dans le canton de Fribourg pour l'établissement d'un PAD en termes d'aménagement du territoire. Considérant la route cantonale contiguë au PAD et les éventuels problèmes de bruit y relatifs sont également traités dans le dossier.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 25'000.- pour l'élaboration du PAD Le Pommey selon les modalités de financement suivantes :

- Financement : CHF 25'000.- par le compte courant ;
- Amortissement : à raison de 10% par année, dès 2023 ;
- Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 2'500.- pendant 10 ans.

Point 3.2.6 de l'ordre du jour

Environnement - revitalisation du ruisseau des Contens (secteur Cheiry) et création de gouilles

Le Conseil communal a fait une demande au canton au début de cet été afin de procéder à la mise à l'air libre du ruisseau susmentionné pour éviter que l'eau de celui-ci ne s'écoule dans la conduite communale le long du chemin.

Cette eau a beaucoup de calcaire, les conduites doivent régulièrement être curées. Aussi, elles se bouchent ce qui nécessite leur remplacement et engendre donc beaucoup de frais.

En mettant à l'air libre ce ruisseau, l'écoulement de cette eau dans les conduites est supprimé ce qui évitera des frais à l'avenir.

Cet investissement est subventionné par le canton à hauteur de 80%.

La mise à l'enquête est terminée et le dossier a été approuvé par les différents services du canton qui ont été consultés.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 27'500.- pour la revitalisation du ruisseau des Contens (secteur Cheiry) et création de gouilles selon les modalités de financement suivantes :

- Financement : CHF 27'500.- par le compte courant (montant non-subventionné)
- Subventions : CHF 22'000.- (80% de CHF 27'500.-) ;
- Amortissement : à raison de 10% par année, dès 2023 ;
- Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 2'750.- pendant 10 ans / à 550.- pendant 10 ans compte-tenu des subventions (la part de ces dernières vient en diminution de l'investissement annuel).

Point 3.2.7 de l'ordre du jour

Aménagement du territoire – Valtraloc (ensemble du territoire)

Valtraloc = valorisation de traversée en localité

Le projet concerne les villages de Surpierre, de Villeneuve (FR) et de Cheiry et cette étude s'inscrit en continuité de l'étude établie en 2021.

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble du réseau routier cantonal actuellement à 50 km/h. Ces routes constituent les traversées de localité des trois villages.

Un projet Valtraloc a pour principal objectif d'améliorer la qualité des traversées de localité et la sécurité de ses usagers par le biais de mesures de modération de la vitesse du trafic et d'aménagement de l'espace public.

Ces mesures consistent par exemple en la mise en zone 30 ou de rencontre (zone 20) de certaines séquences en localité, d'aménagement de portes d'entrée en localité, de décrochements ponctuels de la chaussée, de plantations ou encore de différenciation de l'éclairage en fonction de la fréquentation et des usages de lieux et séquences identifiés lors du diagnostic Valtraloc.

En outre, selon le Guide Valtraloc de l'État de Fribourg (2001) et les directives du Service cantonal des Ponts et Chaussées (SPC), la question du patrimoine constitue un élément essentiel des Valtraloc, puisqu'il est obligatoire de réaliser de tels projets dans les sites ISOS d'importance régionale, soit dans les localités qui sont désignées comme étant d'importance régionale par l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Les localités de Cheiry, de Villeneuve et de Surpierre sont toutes d'importance régionale selon l'ISOS.

Ainsi, l'établissement d'un Valtraloc y est obligatoire.

Pour rappel, les phases principales d'un projet Valtraloc sont les suivantes :

- établissement du concept Valtraloc par l'urbaniste ;
- examen par le Bureau Valtraloc qui préavise le concept ;
- établissement du projet Valtraloc par l'ingénieur civil accompagné de l'urbaniste.

Conformément aux directives du SPC, le concept Valtraloc présentera :

- un diagnostic de la situation actuelle ;
- les contraintes et besoins locaux en matière de protection du patrimoine bâti ;

- les objectifs du concept en matière de modération du trafic et de réaménagement de l'espace public ;
- une représentation du concept envisagé (3 plans au 1:1'000, soit un plan par localité) ;
- une estimation globale des coûts, établie par un ingénieur civil.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 55'000.- pour le projet Valtraloc selon les modalités de financement suivantes :

- *Financement : CHF 55'000.- par le compte courant ;*
- *Amortissement : à raison de 10% par année, dès 2023 ;*
- *Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 5'500.- pendant 10 ans.*

Point 3.2.8 de l'ordre du jour

Auberge communale à Cheiry – installation d'une chambre froide & congélation

Le Conseil communal a pour projet d'installer deux cellules +/- (chambres froides) pour la congélation et la réfrigération des denrées alimentaires afin d'améliorer le bâtit et ainsi donner une plus-value au restaurant. Pour le moment, l'établissement ne dispose pas de ce type d'installation. Cette installation permettrait d'assainir les installations actuelles de production de froid en grand nombre (5 à 6 appareils congélateurs et réfrigérateurs).

Le projet vise à créer deux espaces distincts (cellules) d'environ 7 m³ cloisonnés et pourvu d'une porte pour la réfrigération et la congélation. Chaque cellule est munie d'un compresseur monté en saillie répondant au standard actuel (consommation, normes d'émission de bruit). Pour des raisons de place, les cellules seront placées à proximité de la cuisine, dans la pièce dévolue à l'économat. En raison de la place disponible, le dimensionnement des cellules est fait sur mesure. Avec une capacité de env. 7000 L une cellule correspond à la contenance de six congélateurs bahuts de 1200 L. Cette réalisation en plus de supposer une plus-value du bâtit, améliorerait le confort de travail avec un équipement moderne pratique.

En complément à cette installation, il est nécessaire de prévoir une ligne électrique pour alimentation des deux moteurs, et l'adjonction d'un disjoncteur de canalisation au tableau électrique.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'installation d'une chambre froide & congélation dans le bâtiment de l'auberge communale à Cheiry selon les modalités de financement suivantes :

- Financement : CHF 45'000.- par le compte courant ;
- Amortissement : à raison de 3% par année, dès 2023 ;
- Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 1'350.- pendant 33.33 ans.

Point 3.2.9 de l'ordre du jour

Suppression de la conduite de distribution d'eau potable sise à la Route de Lucens 81 à 97 (secteur Villeneuve)

Cette conduite de distribution date de la construction du réseau d'eau potable durant les années 1970. Elle est donc entrée dans un processus de vieillissement normal.

Durant ces dernières semaines, une fuite sur un branchement privé a été signalée. Les membres de l'exécutif ont alors constaté que la conduite de distribution était dans un état de dégradation préoccupant. Par ailleurs, le tracé de cette conduite n'est pas optimal et il y a un certain danger en cas de fuite pour les habitations situées au-dessus de celle-ci.

Il est donc important de supprimer cette conduite vieillissante et de réaliser des nouveaux raccordements depuis la conduite qui se situe à l'arrière des parcelles concernées. Les nouveaux raccordements seront exécutés en matières plastique (PE polyéthylène).

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour la suppression de la conduite de distribution d'eau potable sise à la Route de Lucens 81 à 97 (secteur Villeneuve) selon les modalités de financement suivantes :

- Financement : CHF 45'000.- par le compte courant ;
- Amortissement : à raison de 1.25% par année, dès 2023 ;
- Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 562.50 pendant 80 ans.



REGLEMENT COMMUNAL

Point 4 de l'ordre du jour

Règlement communal concernant le subventionnement des places d'accueil extra familial de jour

But du règlement : améliorer la politique communale dans le domaine de l'accueil extra familial.

La commune doit permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, comme c'est déjà le cas avec l'accueil chez les mamans de jour faisant partie de l'association d'accueil familiale de jour (AAFJ) du district de la Broye. La convention établie avec cette association est la seule base légale de subventionnement des places d'accueil de jour que nous ayons aujourd'hui dans la commune. Il s'agit donc de compléter cette base afin de tenir compte de la réalité de notre commune et de ses habitants, et d'imaginer l'avenir.

La mise en place d'un accueil de midi communal, première étape de notre accueil extrascolaire, nécessite une base légale adéquate. La commune a l'obligation de subventionner cette structure et doit donc posséder un règlement communal de portée générale.

Ce règlement fixe les tarifs des subventions pour le futur accueil de midi mais veut aussi étendre les subventions à d'autres modes de garde, en plus du réseau de l'AAFJ, qui pourraient potentiellement être utilisés par les parents. En outre, subventionner d'autres initiatives d'accueil qui seraient mises en place sur notre territoire communal nous semble également important. Car la proximité est un atout précieux pour les parents.



COMMUNE DE SURPIERRE

RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES PLACES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR

L'Assemblée communale de Surpierre,

- Vu les articles 6 et 11 de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) ;

édicte :

Article premier Buts

¹ Le présent règlement a pour but de régler le subventionnement de places d'accueil dans les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire qui sont autorisées à exercer une activité, conformément à la législation sur le placement d'enfants hors du milieu familial.

² La commune permet aux parents de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Article 2 Offres de places d'accueil

¹ La commune a conclu une convention avec l'association d'accueil familial de jour (assistantes parentales) AFJ de la Broye en date du 6 septembre 2004.

² La commune peut aussi conclure des conventions individuelles avec d'autres structures d'accueil extrafamilial de jour, qu'elles soient privées ou communales.

³ Au sens du présent règlement, les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire sont celles qui ont les formes arrêtées par la Direction de la santé et des affaires sociales dans les directives pour les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire.

⁴ Par structure d'accueil préscolaire subventionnable, il faut entendre l'institution à but non lucratif et reconnue par l'autorité cantonale, offrant une prise en charge quotidienne de huit heures au minimum, telle que :

- garderie
- crèche
- association de parents d'accueil
- accueillant/e indépendant/e

⁵ Les autres structures d'accueil préscolaires ou extrascolaires existant sur le territoire de la commune et reconnue par l'autorité cantonale, peuvent également bénéficier de subventions indépendamment de leur horaire de prise en charge.

Article 3

Subventions

¹ La commune verse une subvention à toute structure définie à l'article 2 du présent règlement, qui prend en charge des enfants domiciliés sur son territoire et avec laquelle elle a conclu une convention.

² Une subvention est également versée aux parents lors du placement dans une institution située dans un autre canton que celui du domicile. Il leur revient de procéder eux-mêmes à la demande de subvention auprès de la commune.

³ Les tarifs des structures d'accueil extrafamilial de jour privées avec lesquelles la commune a passé des conventions sont financièrement accessibles pour les parents.

⁴ Le subventionnement communal prend en compte 22 paliers et permet la dégressivité des tarifs par une politique progressive linéaire ou exponentielle du subventionnement des tarifs.

⁵ Le mode de calcul des subventions communales est décrit dans l'annexe 1 au présent règlement.

Article 4

Montant des tarifs

¹ Les tarifs sont dégressifs et résultent du prix coûtant, déduction faites des subventions mentionnées dans la LStE (prix coûtant net).

² Le tarif maximal en crèche ne dépasse pas le prix coûtant net à la journée, mais au maximum CHF 135,00. Le tarif maximal en cas de placement auprès d'une assistante parentale ne dépasse pas le prix coûtant net à l'heure, mais au maximum CHF 12,00. Le prix minimal déterminé est respecté selon la LStE.

Article 5

Calcul du revenu déterminant

¹ Le calcul du revenu déterminant permettant de fixer le montant de la subvention se fait, en vertu de l'art. 12 al. 2 de la LStE, selon les modalités prescrites au chapitre « revenu déterminant » du document « grille de référence LStE » établie par la Direction de la santé et des affaires sociales.

² Pour la détermination du revenu des parents, les tarifs se basent initialement sur le dernier avis de taxation.

³ Pour les personnes salariées ou rentières, le revenu déterminant se base sur le revenu annuel net du dernier avis de taxation (code 4.910), auquel sont ajoutés :

- a. Les primes et cotisations d'assurances (codes 4.110 à 4.140) ;
- b. Les intérêts passifs privés pour la part qui excède Fr. 30'000.00 (code 4.210) ;
- c. Les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède Fr. 15'000.00 (code 4.310) ;
- d. 5% de la fortune imposable (code 7.910) ;

⁴ Pour les personnes ayant une activité indépendante :

- e. Les primes de caisse-maladie et accidents (code 4.110) ;
- f. Les autres primes et cotisations (code 4.120) ;
- g. Le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède Fr. 15'000.00 (code 4.140) ;
- h. Les intérêts passifs privés pour la part qui excède Fr. 30'000.00 (code 4.210) ;
- i. Les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède Fr. 15'000.00 (code 4.310) ;
- j. 5% de la fortune imposable (code 7.910) ;

⁵ Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant est donné par l'addition du :

- k. 80% du revenu brut soumis à l'impôt ;
- l. 5% de la fortune imposable selon les données fiscales disponibles.

Article 6

Revenus imputables déterminants pour le calcul

¹ Les règles sur le calcul du revenu déterminant s'appliquent indépendamment de l'état civil des parents (représentants légaux mariés, en union libre ou en partenariat enregistré).

² Si un parent vit en concubinage (communauté de table, de toit et de lit) ou maritalement avec une personne qui n'est pas le parent de l'enfant placé, il doit également, justificatifs à l'appui, renseigner sur les revenus de son concubin ou conjoint, lesquels seront pris en considération dans le calcul du revenu déterminant.

Article 7

Procédure pour la demande de subvention

¹ Les parents font la demande de subvention auprès de la structure d'accueil qui leur remet le présent règlement et le formulaire de demande pour la détermination de la subvention. Le formulaire de demande pour la détermination de la subvention doit être complété par les parents et retourné à la structure d'accueil, accompagné de tous les documents justificatifs listés dans le formulaire.

² La structure établit le calcul du revenu déterminant, selon les articles 5 et 6.

³ A réception du dossier complet, la demande de subvention est analysée et validée par la commune.

⁴ La subvention est appliquée dès le 1^{er} jour du mois de l'entrée effective de l'enfant dans la structure d'accueil, mais au plus tôt à la date de réception du dossier complet auprès de la commune.

⁵ La subvention communale est versée directement aux structures d'accueil qui la déduisent du montant des prestations facturées aux parents.

⁶ Pour les placements hors canton de domicile, les parents adressent leur demande de subvention directement à la commune à l'aide du formulaire adéquat, accompagné de tous les documents justificatifs listés dans le formulaire.

⁷ La subvention communale est alors versée directement aux parents et calculée selon les montants définis à l'article 4 alinéa 2 et l'annexe 1.

Article 8

Conditions

La structure d'accueil ou l'accueillant/e indépendant/e reconnu/e tient une comptabilité et soumet à la commune le budget, les comptes annuels, l'échelle des tarifs, ainsi que le rapport de gestion.

Article 9

Réduction ou refus de subvention

Les subventions à une institution peuvent être réduites ou refusées lorsque :

- les exigences du présent règlement ne sont pas appliquées ;
 - les engagements ne sont pas respectés ;
 - les documents d'information relatifs à la gestion financière ne sont pas transmis à la commune ou sont incomplets.

Article 10

Compétences

Le conseil communal est chargé de l'application de la loi et du présent règlement. Il passe les conventions avec les structures d'accueil.

Article 11

Voies de droit

Les décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans les 30 jours suivants la notification.

Article 12

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son approbation par la Direction de la Santé publique et des Affaires sociales.

Adopté en Assemblée communale à Surpierre, le

La Secrétaire

Le Syndic

Stéphanie Sallin

Jean-Michel Wyssa

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le

Philippe Demierre
Conseiller d'Etat Directeur



COMMUNE DE SURPIERRE

RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES PLACES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR

Annexe 1

a) Type de structure : Crèche située dans notre canton

Après déduction de la contribution cantonale, la commune subventionne le prix coûtant net, selon le **Barème 1**. La part des parents s'ajoute à la part communale et cantonale pour couvrir le prix coûtant.

Revenus déterminants familiaux sur la base de l'avis de taxation*		Subvention Communale Barème 1
De...	à...	
Jusqu'à 40'000 :		La commune prend en charge la différence entre la part maximale payée par les parents (18.- Chf/jour) et le prix coûtant de la structure.
40'001	44'999	97%
45'000	49'999	94%
50'000	54'999	91%
55'000	59'999	88%
60'000	64'999	85%
65'000	69'999	81%
70'000	74'999	77%
75'000	79'999	73%
80'000	84'999	70%
85'000	89'999	67%
90'000	94'999	64%
95'000	99'999	59%
100'000	104'999	56%
105'000	109'999	52%
110'000	114'999	48%
115'000	119'999	44%
120'000	124'999	40%
125'000	129'999	30%
130'000	134'999	20%
135'000	139'999	10%
140'000 et plus		0%

* Remarque :

1. A partir de deux enfants **placés**, un montant de Fr. 5'000,00 est déduit du revenu déterminant. Le nouveau palier obtenu est valable pour le subventionnement de tous les enfants placés.

b) Type de structure : Crèche hors canton

La commune subventionne le prix coûtant net selon le **Barème 1**. La part des parents s'ajoute à la part communale pour couvrir le prix coûtant.

c) Type de structure : Table de midi

Le prix maximum pouvant être facturé aux parents pour les repas ne dépassera pas :

Fr. 10,00 pour les 1-2H
Fr. 12,00 pour les 3-8H

Le tarif journalier maximum pouvant être facturés aux parents ne dépassera pas :

Fr. 12,00 par jour pour la période 12h00 – 13h45 (élèves des classes de Cheiry)
Fr. 9,00 par jour pour la période 12h00 – 13h05 (élèves des classes de Surpierre)

Les déplacements des élèves vers le local de la structure d'accueil sont pris en charge par la commune.

La commune subventionne les périodes journalières de garde selon le **Barème 2** ci-dessous.

Revenus déterminants familiaux sur la base de l'avis de taxation*		Subvention communale Barème 2
De...	à...	
Jusqu'à 40'000		65%
40'001	44'999	61%
45'000	49'999	57%
50'000	54'999	53%
55'000	59'999	49%
60'000	64'999	45%
65'000	69'999	41%
70'000	74'999	37%
75'000	79'999	33%
80'000	84'999	30%
85'000	89'999	27%
90'000	94'999	24%
95'000	99'999	21%
100'000	104'999	18%
105'000	109'999	15%
110'000	114'999	13%
115'000	119'999	11%
120'000	124'999	9%
125'000	129'999	7%

130'000	134'999	5%
135'000	139'999	3%
140'000 et plus		0%

d) Type de structure : groupe de jeux, d'activités ou d'éveil

Le barème de subvention applicable pour ce type de structure correspond au **Barème 2**.

e) Type de structure : AAJ de la Broye

La grille tarifaire de l'Accueil Familial de Jour de la Broye en vigueur, détermine le tarif de placement facturé aux parents. L'Association facture à la Commune sa part de subvention.

Les repas ne sont pas subventionnés et sont à charge des parents, selon les tarifs en vigueur.

f) Type de structure : accueillant/e indépendant/e

La part de subvention applicable pour ce type de structure est identique à celle de l'AAJ.

g) Type de structure : AES

Le barème de subvention applicable pour ce type de structure correspond au **Barème 2**.

h) Type de structure : accueil de jour hors canton

La part de subvention applicable pour ce type de structure est identique à celle de l'AAJ.

Adopté en Assemblée communale à Surpierre, le

La Secrétaire

Le Syndic

Stéphanie Sallin

Jean-Michel Wyssa

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le

Philippe Demierre

Conseiller d'Etat Directeur



INFORMATIONS

Eau potable

Rapport d'analyse

Date des prélèvements : 13.11.2021 / 12.04.2022 / 20.07.2022 / 19.10.2022

Lieux des prélèvements (5) : Puits 1 100C, puits 2 101C, puits 3 101C, source est 103C, source ouest 102C, puits des Ouches et dans le réseau communal

1. Qualité de l'eau

Lors des prélèvements de novembre 2021, d'avril 2022 et d'août 2022, l'eau distribuée a présenté des dépassements de valeurs maximales microbiologiques. Après exécution de mesures correctives, la situation est redevenue normale et tous les échantillons répondent aux exigences microbiologiques. L'analyse des prélèvements du 19 octobre 2022 précise que tous les échantillons sont conformes aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

2. Dureté de l'eau

Moyenne de dureté de l'eau : 34.8 = eau dure.

3. Teneur en nitrate

Une moyenne de 21.0 mg/l. (La valeur de tolérance est de 40mg/l).

4. Germes aérobies mésophiles

En moyenne 80 germes aérobies mésophiles ont été détectés. (La valeur de tolérance est de 300 germes microbiologiques dans le réseau de consommation).

5. Provenance de l'eau

Eau de source et de nappe d'eau souterraine.

6. Traitement

Aucun traitement est nécessaire.

Les rapports du laboratoire cantonal peuvent être consultés au bureau communal aux heures d'ouverture habituelles et pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter par téléphone notre fontainier Daniel Bongard au n° 079 708 73 34 ou le Conseiller communal en charge de l'eau potable Alexandre Gorret au n° 079 449 07 74.



CONTRÔLE DE L'HABITANT

Nous avons plaisir de partager avec vous les informations suivantes :

Arrivées et départs

Entre le 1.11.2021 et le 31.10.2022, le contrôle de l'habitant a enregistré :

- **85** arrivées et **84** départs

Vie civique et civile

Ils ont eu **18 ans** cette année :

Arrieta Estephania	Campos Melissa
Catillaz Réjane	Cunha Fernandes Alicia
Da Costa Seixas Malika	Da Costa Seixas Melissa
De Oliveira Ribeiro Samuel	Doan Vincent
Girard Audrey	Jusufi Enes
Pierre Roman	Scheurer Tifaine
Thierrin Chloé	Torche Eva

Naissances

Toutes nos félicitations aux parents de :

- ♥ Amaudruz Eléa, née le 14.06.2022
- ♥ Bajrami Eldon, né le 08.03.2022
- ♥ Cherbuin Lisie, née le 27.06.2022
- ♥ Ciampi Maddie, née le 22.02.2022
- ♥ Dutoit Aeden, né le 15.10.2021
- ♥ Guex Ethan, né le 19.01.2022
- ♥ Laurent Alizée, née le 18.04.2022
- ♥ Maillard Ella, née le 07.05.2022
- ♥ Matthey-Pierret Liliana, née le 9.11.2021
- ♥ Novais Fernandes Leticia, née le 25.04.2022
- ♥ Pfister Melyna, née le 27.03.2022
- ♥ Rapin Dario, né le 08.01.2022
- ♥ Rochat Malone, né le 12.07.2022
- ♥ Sekic Ivo, né le 21.05.2022
- ♥ Tüscher Eléonore, née le 17.02.2022



Décès

Toutes nos condoléances aux familles de :

- Bähni Raymonde, décédée le 14.01.2022
- Ballif Philippe, décédé le 24.03.2022
- Jauquier Nicole, décédée le 06.06.2022
- Kaeser Linus, décédé le 04.06.2022
- Maillard Thomas, décédé le 24.03.2022
- Matzinger Heinrich, décédé le 09.03.2022
- Papadopoulos Nicolas, décédé le 08.05.2022
- Rosset Claude, décédé le 22.06.2022
- Thierrin Jean, décédé le 29.04.2022
- Torche Nicole, décédée le 08.11.2022





AGENDA

Fermeture du bureau cette fin d'année

Nous vous informons que l'administration communale sera fermée :

du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023

Nous vous souhaitons de très belles fêtes et une merveilleuse année 2023.

Collecte des déchets encombrants

Le Conseil communal organise la prochaine collecte des déchets encombrants le :

samedi 21 janvier 2023 de 8h30 à 11h30

Lieux de la collecte (sur 2 sites) :

- derrière la grande salle à Surpierre (Au Village 32) et
- sur la place de la déchetterie à Cheiry

Toutes les informations relatives à cette collecte sont précisées dans le guide pratique de la gestion des déchets, lequel est également disponible sur notre site internet www.surpierre-fr.ch.

Nous vous demandons de venir déposer ces déchets dans les bennes prévues à cet effet.

Les déchetteries de Cheiry et de Surpierre seront exceptionnellement ouvertes aux mêmes horaires susmentionnés ce jour-là.

Nous vous rappelons que seuls les déchets urbains encombrants et le bois seront repris, l'électroménager et la ferraille sont collectés aux deux déchetteries.